

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société GENERAL MECA
Commune de Bresles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 autorisant M. BOULANGER à exploiter un dépôt de ferrailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 mettant en demeure la société SAM DEPANN de régulariser la situation administrative de son site situé sur la commune de Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément pour centre VHU et de reprise des activités de la société SAM DEPANN au profit de la société GENERAL MECA du 14 avril 2022 ;

Vu le mémoire de cessation partielle d'activités de la société GENERAL MECA du 25 juillet 2022 ;

Vu le porter à connaissance de la société GENERAL MECA du 28 juillet 2023 concernant le rattachement des parcelles AD 18 et AD 93 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 22 novembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse du demandeur sur ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire envoyé le 15 décembre 2023 par courrier électronique ;

Considérant ce qui suit :

1. La société en nom propre BOULANGER Roland devenue SAM DEPANN a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 mai 1987 à exercer des activités de centre VHU sur la parcelle cadastrée AD 17 (anciennement ZK 60) ;
2. Lors de la visite du 7 décembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - La société SAM DEPANN stockait la majorité des véhicules et des pièces détachées sur deux parcelles, cadastrées AD 18 et AD 93, adjacentes à la parcelle autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 ;
3. Les parcelles cadastrées AD 18 et AD 93 ne sont pas autorisées pour l'exploitation d'un centre VHU ;
4. Ces constats ont amené Madame la Préfète à mettre la société SAM DEPANN en demeure par arrêté du 9 mars 2022 de régulariser ou de cesser ces activités d'une part sur les parcelles cadastrées AD 18 et AD 93 exploitées de manières irrégulières ;
5. Par dossier transmis le 14 avril 2022, la société GENERAL MECA a déclaré reprendre les activités de la société SAM DEPANN ;
6. Par courrier du 25 juillet 2022, la société GENERAL MECA a déposé auprès de Madame la Préfète un mémoire de cessation d'activité pour les activités de centre VHU qu'elle réalisait sans autorisation sur les parcelles AD 18 et AD 93 ;
7. Ce mémoire contenant le résultat de mesures sur des sondages pédologiques et sur des tests de lixiviation conclut à l'absence de pollution significative à l'endroit de ces parcelles ;
8. Par porter à connaissance du 28 juillet 2023, la société GENERAL MECA a demandé le rattachement des parcelles AD 18 et AD 93 objets de la cessation partielle d'activités au périmètre autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 4 mai 1987 ;
9. La société GENERAL MECA indique dans ce porter à connaissance que cet espace lui est nécessaire pour le stockage de pièces non polluantes de type carrosserie ou autres pièces automobiles qui ne nécessitent pas une rétention conformément au cahier des charges des centres VHU ;
10. Les parcelles AD 18 et AD 93 objets de la demande de rattachement sont adjacentes à la parcelle déjà autorisée ;
11. La société GENERAL MECA a transmis dans sa demande les justificatifs de propriété de ces parcelles ;
12. Au regard des éléments d'appréciation apportés par le pétitionnaire, l'inspection des installations classées a statué sur le fait que cette demande de modification ne représente pas une modification substantielle au regard de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;
13. Il convient cependant, conformément à l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation, d'exploitation et de surveillance qui sont de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ;
14. Il convient, par conséquent, de modifier les prescriptions applicables au site ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 mai 1987 susvisé est abrogé et remplacé par le présent article :

La société GENERAL MECA est autorisée à exercer des activités de centre VHU sur les parcelles cadastrées AD 17, 18 et 93 de la commune de Bresles sous réserve du strict respect des prescriptions ci-après énoncées.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bresles pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bresles fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

08 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société GENERAL MECA

Le Maire de la commune de Bresles

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

